

DECISION DU MAIRE

Référence : 2024-14

Objet :

Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du service « Vie Culturelle » et « Communication »

Le Maire de la Commune de Saint-Yrieix

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-07 en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif d'une régie d'avance n°ADM-2017-102 en date du 19 juin 2017 ;

Vu la décision modificative du 27 octobre 2023 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances du service « Vie Culturelle » et « Communication » ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de porter l'avance de la régie de 800 € à 1 100 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 26 Novembre 2024

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté de création de la régie d'avances en date du 19 juin 2017 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à à 1 100 €.

ARTICLE 2 - Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Pour Avis conforme, le 26 Novembre 2024

Fait à Saint-Yrieix le 27 novembre 2024.

Le Comptable public

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

David BERNARD

SGC ANGOULÊME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sgc.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>27/11/2024</u>	Publication par voie électronique le : <u>27/11/2024</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 27/11/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

